



ECOLE MARIE JOSEPH

36, rue Monseigneur Alfred DAUMAS

06300 NICE

TEL : 04 93 89 08 29

FAX : 04 93 89 89 57

Courriel : secretariat@ecolemariejoseph.com

direction@ecolemariejoseph.com

Site : <http://ecolemariejoseph.e-monsite.com>

Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2026-2027

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à : 865€ par an et par élève

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont communiquées aux parents d'élèves concernés.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 10% pour le 2^{ème} enfant, 50% pour le 3^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec la chef d'établissement.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Garderie/Etude

Le choix des jours de garderie/étude se fait en début d'année **OU** de trimestre.

Ils ne sont ni modifiables, ni interchangeables. **OU** Ils sont modifiables ou interchangeables au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents.

MATIN : 7h30 - 8h	17 €/mois
APRES-MIDI : 16h30 – 17h30	21 €/mois
MATIN + APRES-MIDI : 7h30 – 8h et 16h30 -17h30	29 €/mois
APRES-MIDI + SOIR : 16h30 – 18h	29 €/mois
TOUTES LES GARDERIES	35 €/mois



ECOLE MARIE JOSEPH

36, rue Monseigneur Alfred DAUMAS
06300 NICE

TEL : 04 93 89 08 29
FAX : 04 93 89 89 57

Courriel : secretariat@ecolemariejoseph.com
direction@ecolemariejoseph.com
Site : <http://ecolemariejoseph.e-monsite.com>

1.2.2. Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année **OU** en début de trimestre.

Ils ne sont ni modifiables, ni interchangeable. **OU** Ils sont modifiables ou interchangeables au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents.

Les élèves, ayant un forfait jours fixes de 4 jours, **le tarif sera de 7.50 € / repas** (ce tarif comprend les frais de restauration, de surveillance et de fonctionnement).

Les élèves, ayant un forfait jours fixes de 1 jour, 2 jours ou 3 jours, **le tarif sera de 8 € / repas** (ce tarif comprend les frais de restauration, de surveillance et de fonctionnement).

Pour les élèves domiciliés à Nice, l'aide de la mairie de 0.675€ vous sera déduite de la facturation dès réception (sous réserve de son maintien).

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé en fin d'année.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1^{er} jour d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents adressée au secrétariat au moins 24 heures à l'avance. Le prix du repas occasionnel est de 10€.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, 3.50€/repas seront facturés pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas et de la récréation.

1.2.3. Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des activités périscolaires sont proposées aux élèves hors temps scolaire : le tarif vous sera communiqué en septembre lors des inscriptions.



ECOLE MARIE JOSEPH

36, rue Monseigneur Alfred DAUMAS

06300 NICE

TEL : 04 93 89 08 29

FAX : 04 93 89 89 57

Courriel : secretariat@ecolemariejoseph.com

direction@ecolemariejoseph.com

Site : <http://ecolemariejoseph.e-monsite.com>

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 11€. La notice d'information sera communiquée aux parents par mail.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident avant le 05 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2026/2027, la cotisation est de 25€ par famille.

Un bulletin d'adhésion vous est remis en annexe.

1.5. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut recevoir des dons via le fonds de dotation qui reçoit les dons et donations au profit des établissements de l'enseignement catholique de votre territoire.

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription

Lors de l'inscription de l'enfant, un acompte de 80€ est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture annuelle. Il sera encaissé le 01 juillet 2026.

2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année pour le 15 septembre.

Des factures de régularisation pour les prestations annexe rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises avant chaque vacances scolaires.



ECOLE MARIE JOSEPH

36, rue Monseigneur Alfred DAUMAS

06300 NICE

TEL : 04 93 89 08 29

FAX : 04 93 89 89 57

Courriel : secretariat@ecolemariejoseph.com

direction@ecolemariejoseph.com

Site : <http://ecolemariejoseph.e-monsite.com>

2.3. Modalités de paiement

Plusieurs modalités de paiement sont proposées aux parents : le virement mensuel, le règlement par chèque et les espèces.

Le virement automatique permet un échelonnement des paiements sur 10 mois. Il doit être fait le 15 de chaque mois.

Les paiements en espèces ne doivent pas dépasser 1000€.

2.3.1. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Marie Joseph le 15 de chaque mois.

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements par chèque.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de suspendre les prestations annexes (service de restauration et étude/garderie) et de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignons M. et Mme
déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant

Les feuilles devront être parafées

Nice, le